



# sictoba

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical (Salle Polyvalente de Beaulieu) Mercredi 23 septembre 2020

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	Délégués suppléants	Présents	Absents
BORIE Jean-François	X		BALMELLE Robert		
FEUILLADE Delphine	X		DOLADILLE Monique		
MANIFACIER Jean-Paul			BASTIDE Bérengère		
ALLAVENA Serge	X		ARAKELIAN Jean-Jacques		
GARRIDO Jean-Manuel	X		MANIFACIER Christian		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à ALLAVENA Serge		ROGIER Jean-Paul	X	
ROCHE Bruno	X		BRUYERE-ISNARD Thierry		
ROUVEYROL Bernard	X		NOËL Daniel		
THIBON Pierre	X		LAGANIER Jean-Marie		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
GONTIER Philippe			LACOUR Gladie		
MAZILLE Didier			LASTELLA Carole		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc	X		BOISSIN Eric		
CHOTIN Marie-Hélène	X		MARCHAL Yannick		
DUCLoux Sébastien	X		BELVA Nathalie		
PARMENTIER Luc	X		CHASTAGNIER Geneviève		
DEFFREIX Christophe	X		Pas de suppléant		
DUCROS Loïc	X		BERRES Thierry		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
CAROUGET Brigitte	X		TUAILLON Alain		
CERVINO Vincent	X		DEVERNAY Anne-Sophie		
MEYCELLE Patrick	X		LACOMBE Michel		
BELLANGER Pierre	X		TESTUT Yves		
HASSAPIS Renée	X		DEMOMENT Florence		
SEGARD Thierry	X		BALLOY Patricia		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		VANESSE Carole		
AGERON Claude			COROMINA Jean	X	
BESANCENOT Thierry	X		MAUDUIT Jean-Yvon		
BOUDON Nicolas	X		CLEMENT Guy		
TOULOUZE Eric			CHARRON Jocelyne		
GARCIA Denise	X		BOULLE Didier		
MARRON Jacques	X		CHARMASSON Guy		
PESCHAIRE Christian	X		SUEUR Julien		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	Délégués suppléants		
BOFILL Olga	X		CHAMPETIER Christophe		
GILLES Cyril	X		PAYAN Jean-Christophe		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. DEFFREIX Christophe

☞ Le Comité Syndical approuve à la majorité (29 voix pour et 1 abstention) le procès-verbal de la réunion du Comité du 02 septembre 2020.

## 1 – Délégations au Bureau

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical.

C'est pourquoi il propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe de donner délégation au Bureau pour toute la durée du mandat et dans toutes matières conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

à l'exception de celles dont la loi réserve l'exercice au Comité Syndical à savoir :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat ;
- De l'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

à l'exception de celles pour lequel le Comité syndical a donné directement délégation au Président.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de donner délégation au Bureau selon les conditions énoncées dans l'exposé et précise que cette délégation est valable pour toute la durée du mandat.

## 2 – Délégations au Président

Le Président explique à l'assemblée que les diverses missions effectuées par le syndicat nécessitent la prise de décisions successives au fur et à mesure de leur état d'avancement, les délais impartis pour leur aboutissement définitif étant incompatibles avec l'obligation actuelle de saisine systématique du Comité Syndical et parfois du Bureau Syndical.

C'est pourquoi, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il propose à l'assemblée que délégation lui soit donnée (et au 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'absence du Président) pour :

☞ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

☞ Passer les contrats d'assurance (dans les limites fixées au paragraphe évoquant la délégation en ce qui concerne les marchés publics) ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

☞ Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat.

☞ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

☞ Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts.

☞ Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui devant les juridictions administratives et judiciaires en première instance, en appel et en cassation.

☞ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans la limite fixée à 15 000 euros.

☞ Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical soit 250 000 euros.

☞ Signer avec les éco-organismes (ADELPHE, OCAD3E, CITEO, ECO DDS, ECO MOBILIER...) toute nouvelle convention, tout renouvellement de convention ou tout avenant aux conventions en cours.

☞ Signer tout type de convention nécessaire à l'établissement de contrat aidé ainsi que les contrats de travail correspondants.

☞ Signer toute charte ou convention en partenariat avec d'autres organismes qui n'engagent pas financièrement le Syndicat.

☞ Signer toute convention avec les professionnels et les organismes publics et privés relative au traitement des déchets en y appliquant les tarifs votés par le Comité Syndical.

☞ Signer tout acte administratif ou réglementaire nécessaire à l'instruction des demandes, notamment le cas échéant en matière d'installation classée pour la protection de l'environnement (dossier de déclaration,...), en matière d'urbanisme (demandes de permis de construire, déclaration de travaux...), au titre de la loi sur l'eau (autorisation ou déclaration) et plus généralement tout acte administratif nécessaire pour répondre aux exigences législatives et réglementaires (lois et codes concernés par les projets).

☞ En matière de marchés publics :

✘ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✘ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

✘ Signer les avenants aux marchés ou accords-cadres, passés dans le cadre des procédures formalisées lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du montant du contrat d'origine et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.

✘ Signer tout avenant relatif aux marchés et accords-cadres de fournitures et services courants conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

✘ Signer les avenants aux marchés ou accords-cadres de travaux passés dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 10 000 euros hors taxes, dans la limite des crédits inscrits au budget.

✘ Recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et de signer dans le respect des crédits inscrits au budget les marchés qui en seront issus.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner délégation au Président (et au 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'absence du Président) pour l'ensemble des points énoncés dans l'exposé.
- Précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### 3 – Indemnités de fonction des élus

Le Président informe que le Bureau a décidé de proposer au Comité Syndical de fixer les indemnités mensuelles (tranche de population « 20 000 à 49 999 ») :

☞ du Président à hauteur de 100% du montant maximum, soit 25,59% de l'IB 1027 ;

☞ du 1<sup>er</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum soit 10,24% de l'IB 1027 ;

☞ du 2<sup>ème</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum soit 10,24% de l'IB 1027 ;

☞ du 3<sup>ème</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum soit 10,24% de l'IB 1027 ;

conformément aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des syndicats mixtes fermés.

Le Président demande également que cette indemnité soit versée à compter de la date d'installation du nouveau Comité Syndical.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de fixer les indemnités mensuelles :

du Président à hauteur de 100% du montant maximum, soit 25,59% de l'IB 1027 ;

du 1<sup>er</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum, soit 10,24% de l'IB 1027 ;

du 2<sup>ème</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum, soit 10,24% de l'IB 1027 ;

du 3<sup>ème</sup> Vice-Président à hauteur de 100% du montant maximum, soit 10,24% de l'IB 1027 ;

Et précise que cette indemnité sera versée à compter de la date d'installation du nouveau Comité Syndical.

#### 4 – Commission de Contrôle Financier - constitution, élection des membres et adoption du règlement intérieur

Le Président explique que les contrats de délégation de service public ou de concessions comprennent généralement des clauses relatives au contrôle du délégataire par le délégant. Sur le plan financier, même en l'absence de ces clauses, les collectivités locales doivent :

- mettre en place une Commission de Contrôle Financier (CCF),
- contrôler annuellement les comptes produits par le délégataire,
- joindre les rapports de contrôle aux comptes de la collectivité.

Le contrôle annuel est une obligation pour les collectivités. La commission en charge de contrôle est codifiée aux articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Leur création est imposée pour les collectivités ayant plus de 75 000 € de recettes de fonctionnement, ce qui est le cas pour le SICTOBA.

En raison de leurs spécificités respectives, la Commission de Contrôle Financier est distincte de la Commission de Délégation de Services Publics (CDSP).

Au vu de l'examen des articles précédents, la Commission de Contrôle Financier s'organise ainsi :

Composition : c'est le Comité Syndical qui fixe par délibération la composition de cette commission. Elle peut être composée d'élus du Comité Syndical mais aussi d'associations locales.

Mission : la mission de la Commission de Contrôle Financier est de contrôler sur place et sur pièces les comptes détaillés des opérations menées par le délégataire. Le contrôle doit porter sur les opérations financières entre le syndicat et le délégataire et l'équilibre financier du contrat au travers de la vérification des comptes d'exploitation.

Rapport : la Commission doit établir un rapport écrit annuel pour chaque délégation soumise à son contrôle. Les rapports doivent être joints aux comptes du syndicat. Ce sont des documents communicables au sens de la loi sur l'accès aux documents administratifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la constitution d'une Commission de Contrôle Financier (CCF).
- Approuve le fait que la Commission de Contrôle Financier ait un caractère permanent, c'est-à-dire qu'elle est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.
- Fixe la composition Commission de Contrôle Financier du SICTOBA comme suit : Le Président du SICTOBA et 2 membres élus par le Comité Syndical en son sein.
- Nomme comme membres élus :
  - o Monsieur DUCROS Loïc
  - o Monsieur DEFFREIX Christophe
- Approuve le règlement intérieur de la Commission de Contrôle Financier du SICTOBA qui figure en annexe à la présente.

## 5 – Election du délégué au CNAS (Comité National de l'Action Sociale)

Le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents, le SICTOBA adhère au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Cet organisme nous demande de nommer un délégué élu et un délégué pour le personnel.

Pour ce qui concerne le personnel, Clarisse ROBERT a été nommée en réunion du personnel.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidatures.

☞ Mme CHOTIN Marie-Hélène est candidate pour ce poste.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de nommer Mme CHOTIN Marie-Hélène en tant que déléguée élue au CNAS et précise que la déléguée du personnel au CNAS est Mme Clarisse ROBERT.

## 6 – Election des délégués à l'association AMORCE

Le Président explique à l'assemblée que le SICTOBA est adhérent à l'association AMORCE qui regroupe un nombre important de collectivités et d'entreprises et qui œuvre dans le domaine des déchets, de l'eau et de l'énergie.

Cet organisme nous demande de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidatures.

- Délégué titulaire : M. BORIE Jean-François est candidat pour ce poste.

- Délégué suppléant : M. PARMENTIER Luc est candidat pour ce poste.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de nommer M. BORIE Jean-François en tant que délégué titulaire et M. PARMENTIER Luc en tant que délégué suppléant pour représenter le SICTOBA au sein de l'association AMORCE.

## 7 – Prise en charge des frais engagés par le Président et les élus qui l'accompagnent, sur la durée du mandat, pour la participation annuelle à l'assemblée générale de l'association AMORCE

Le Président explique que l'assemblée générale de l'association AMORCE à laquelle le SICTOBA adhère se réunit chaque année dans une ville différente.

Le Président explique que le délégué titulaire et son suppléant s'y rendent en général et qu'ils peuvent être accompagnés par un autre élu.

Il demande donc au Comité Syndical de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation qu'ils auront à engager dans le cadre de ce déplacement et ce, sur la durée du mandat.

☞ Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de prendre en charge sur le budget syndical, justificatifs à l'appui, les frais réels de déplacement, de restauration et de représentation évoqués dans les conditions évoquées ci-dessus.

## 8 – Questions diverses

✓ Bilan de fonctionnement de l'aire d'accueil des déchets verts gérée par la CDC des Gorges de l'Ardèche à Ruoms : le Président rappelle le compte-rendu du comité syndical du 15 janvier :

« En préambule le Président rappelle que cette aire n'était pas inscrite dans le schéma de gestion des déchets verts voté le 29 mai 2013 dont il rappelle le contenu :

« Zone de plaine :

- Quatre aires de dépôt des déchets verts pour les particuliers et les services techniques municipaux avec un broyage ponctuel par un prestataire et une valorisation locale à proximité de :
  - o BARJAC : plate-forme de compostage (site existant)
  - o VALLON/RUOMS : distillerie (site à déplacer)

- JOYEUSE : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
- LES VANS : compostage à la ferme et valorisation locale (site à créer)
- En option, prêt de broyeurs pour les particuliers et les services techniques municipaux

**Zone de montagne :**

- Achat par le SICTOBA de broyeurs et mise à disposition aux particuliers et aux services techniques municipaux.
- Création de 2 placettes de dépôt pour les particuliers et les services techniques municipaux. »

Il explique que la société PLANCHER qui mettait les bennes à disposition, en assurait le transport et le traitement de manière gratuite, ne souhaite plus assurer ce service à compter du 31 janvier.

Sur ces faits, la CDC des Gorges de l'Ardèche a sollicité le SICTOBA pour prendre en charge ce service sachant que le gardiennage pourrait continuer à être assuré par les agents des communes ou de la CDC.

Selon les données communiquées par l'entreprise PLANCHER, le volume de déchets verts ainsi collecté serait supérieur à 5 000 m<sup>3</sup>/an, ce qui est supérieur aux volumes collectés sur l'aire de Rosières et sur l'aire des Vans.

Après discussion il est proposé que le SICTOBA assure de manière provisoire la mise à disposition de bennes, le tassement des bennes, le transport vers les exutoires (aires déchets verts ou plate-forme de compostage) ainsi que le traitement de ces déchets verts et ce, pour une période test de 6 mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020. Il est précisé que comme sur l'ensemble de nos aires, les déchets verts des professionnels ne seront pas acceptés.

Le Président propose qu'un vote de principe soit effectué sur la base de la proposition évoquée ci-dessus :

- 2 abstentions,
- 20 voix pour. »

Il explique qu'un bilan a été établi et le présente à l'assemblée :

MOIS 2020	Tonnage Aire DV Ruoms	Tonnage Aire DV Les Vans	Tonnage Aire DV Rosières	Tonnage Aire DV Vallon
FÉVRIER	55,90	44,34	36,43	97,55
MARS	20,33	0,00	0,00	0,00
AVRIL	0,00	0,00	0,00	0,00
MAI	30,49	91,31	62,46	200,88
JUIN	35,58	80,36	57,32	176,78
JUILLET	20,69	51,50	34,34	113,29
AOÛT	18,37	46,42	41,51	102,12
<b>TOTAL</b>	<b>181,36</b>	<b>313,92</b>	<b>232,05</b>	<b>690,62</b>

Contact sera pris avec la CDC des Gorges de l'Ardèche et la Commune de Ruoms pour faire le point sur ce dossier.

✓ **Collectes gratuites d'amiante sur les déchetteries** : destinées aux particuliers, elles se font sur inscription (modalités sur le site internet du syndicat).

- Déchetterie de Les Vans : vendredi 2 octobre
- Déchetterie de Vallon-Pont-d'Arc : samedi 3 octobre
- Déchetterie de Ruoms : vendredi 9 octobre
- Déchetterie de Joyeuse : samedi 10 octobre

✓ **Inauguration du quai de transfert mercredi 7 octobre à 18h sur le site de l'ISDND** : tous les Délégués au SICTOBA sont invités.

✓ **Prochaine réunion du Comité Syndical** :

↳ Date non fixée.

✓ **Site internet du SICTOBA** :

↳ [www.sictoba.fr](http://www.sictoba.fr)



Président,

Jean-François BORIE.